

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 30 mars 2026 à 18 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
Fanny Derouin
Dominic Riopel
Mélanie Grenier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés dans cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points indiqués dans cette convocation.

Rapport TP-21-2026 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions - Travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés 2026

**2026-0330-
153**

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 2026-0216-085, la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, portant le numéro AO26-002, et ce, pour des travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 12 mars 2026, dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné;

Considérant que deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis au plus tard à 10 heures, le 12 mars 2026;

Considérant l'étude et l'analyse des soumissions ainsi que la recommandation du Service des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Poitras Asphalte, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de rapiéçage de pavage et la confection de dos d'âne allongés pour la saison 2026, conformément aux documents d'appels d'offres transmis et à la soumission déposée, au montant de 81 632,25 \$ incluant les taxes;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-22-2026 Re : Projet de réfection d'une portion du chemin Saint-Jacques – Processus d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO)

2026-0330-154

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour effectuer la réfection de la portion rurale du chemin Saint-Jacques, soit entre les limites de Crabtree et le chemin du Village-de-Saint-Pierre Sud;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-08-2026 Re : Révision de la Politique de développement de la collection locale, de dons et d'élitage

2026-0330-155

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul s'est dotée d'une Politique de développement de la collection locale, de dons et d'élitage afin d'encadrer l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et le retrait des documents de la Bibliothèque municipale;

Considérant que cette politique doit être évaluée et révisée tous les trois ans afin d'assurer qu'elle demeure cohérente, claire et conforme aux pratiques actuelles ainsi qu'aux normes professionnelles reconnues;

Considérant que cette révision vise à maintenir une gestion cohérente, durable et adaptée aux besoins des usagers de la Bibliothèque municipale;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte la *Politique de développement de la collection locale, de dons et d'élitage*;

- 3- Que le texte de cette politique signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 30 mars 2026;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Réseau BIBLIO CQLM.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Acceptation de la fiducie du projet collectif « Démarche Lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie »

**2026-0330-
156**

Considérant que le Comité local de développement social de Joliette (CLDSJ) a désigné la Municipalité de Saint-Paul pour être fiduciaire d'un projet collectif nommé « Démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie »;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul accepte la fiducie du projet « Démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie » porté par le CLDSJ, financé par la Table des préfets de Lanaudière;
- 3- Que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul, le protocole d'entente avec la Table des préfets de Lanaudière;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Fonds région et ruralité - Volet 4 : Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette

**2026-0330-
157**

Considérant que le conseil municipal reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul s'engage à participer au projet « Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette »;
- 3- Que le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

- 4- Que le conseil municipal nomme la MRC de Joliette organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- 5- Que le conseil municipal désigne M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Fonds région et ruralité - Volet 4 : Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées

**2026-0330-
158**

Considérant que le conseil municipal reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul s'engage à participer au projet « Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées »;
- 3- Que le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- 4- Que le conseil municipal nomme la MRC de Joliette organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- 5- Que le conseil municipal désigne M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Fonds région et ruralité - Volet 4 : Accompagnement stratégique partagé

**2026-0330-
159**

Considérant que le conseil municipal reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul s'engage à participer au projet « Accompagnement stratégique partagé »;
- 3- Que le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- 4- Que le conseil municipal nomme la MRC de Joliette organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- 5- Que le conseil municipal désigne M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Fonds région et ruralité - Volet 4 : Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée

**2026-0330-
160**

Considérant que le conseil municipal reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul s'engage à participer au projet « Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée »;
- 3- Que le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

- 4- Que le conseil municipal nomme la MRC de Joliette organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- 5- Que le conseil municipal désigne M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Fonds région et ruralité - Volet 4 : Ensemble pour une sécurité régionale partagée

**2026-0330-
161**

Considérant que le conseil municipal reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul s'engage à participer au projet « Ensemble pour une sécurité régionale partagée »;
- 3- Que le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- 4- Que le conseil municipal nomme la MRC de Joliette organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- 5- Que le conseil municipal désigne M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-19-2026 Re : Résultat du concours - Coordonnateur aux loisirs, sports et plein air

**2026-0330-
162**

Considérant le contenu du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro RH-19-2026;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M^{me} Marie-Pierre Lafond au poste de coordonnatrice aux loisirs, sports et plein air, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-19-2026, pour une entrée en fonction le 20 avril 2026 à 8 heures;
- 3- Que le conseil municipal souhaite à M^{me} Lafond la bienvenue dans l'équipe de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marie-Pierre Lafond.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-20-2026 Re : Promotion de l'employé 20055

**2026-0330-
163**

Considérant le mouvement de personnel au sein de l'équipe du Service des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport RH-20-2026 et autorise la promotion de M. Claude Garceau au poste de journalier-voirie en date du 13 avril 2026;
- 3- Que le conseil municipal confirme que les conditions de travail de M. Garceau sont celles prévues à l'Entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul en vigueur;
- 4- Que le conseil municipal mandate la direction générale pour procéder aux ajustements administratifs et aux modifications nécessaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-21-2026 Re : Ouverture de poste - Technicien en loisirs

**2026-0330-
164**

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-21-2026;
- 2- Que le conseil municipal accepte également :
 - L'offre d'emploi à paraître sur notre site Internet et autres réseaux et sites pertinents;

- L'ouverture du poste contractuel de technicien en loisirs pour une entrée en fonction au début du mois de mai 2026 jusqu'au mois de décembre 2027;
- 3- Que le comité chargé de la sélection soit composé des personnes suivantes :
 - M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
 - M^{me} Marianne Gamache, directrice des loisirs et de la culture;
 - 4- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au conseil municipal dans les meilleurs délais possibles.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-22-2026 Re : Ouverture de poste - Coordonnateur(trice) en développement social - Démarche Lanaudoise du CLDSJ

**2026-0330-
165**

Considérant que le CLDSJ a désigné la « Municipalité de Saint-Paul » pour être fiduciaire d'un projet collectif nommé « Démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie »;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul signera une entente dans le cadre de la démarche avec la Table des préfets de Lanaudière (TPL) afin d'officialiser son rôle de fiduciaire;

Considérant qu'il a été convenu avec le Comité de mobilisation territoriale (CMT) de procéder à un processus d'affichage de poste afin d'embaucher un(e) coordonnateur(trice) en développement social de la Démarche lanaudoise du territoire de la MRC de Joliette;

Considérant que le fiduciaire du projet est responsable de l'embauche de la ressource en collaboration avec le CMT;

Considérant que l'embauche de cette ressource sera conditionnelle au financement du projet qui est actuellement confirmé jusqu'au 31 mars 2029;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'ouverture du poste de coordonnateur(trice) en développement social ainsi que l'offre d'emploi à paraître sur notre site Internet et autres réseaux et sites pertinents;
- 3- Que le comité chargé de la sélection soit composé de M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ainsi que les membres du Comité de mobilisation territoriale;
- 4- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au conseil municipal dans les meilleurs délais possibles;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Comité de mobilisation territoriale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 18 h 36 à 18 h 37.

Fin de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 à 18 h 38.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2026-0330-153

2026-0330-154

Certificats

2026-000383

2026-000384

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier